



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2022-137

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2022-11-14-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1437 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre) (4 pages) Page 5

BFC-2022-11-08-00004 - Décision n° DOS/ASPU/179/2022 autorisant la société par actions simplifiée « ASDIA », dont le siège social est situé Parc Actiland - 1 rue de Lombardie à SAINT-PRIEST (69 800), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000) ?? (2 pages) Page 10

BFC-2022-11-03-00003 - Décision n° DOS/ASPU/181/2022 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079) ?? (4 pages) Page 13

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2022-11-03-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures - GAEC DE L'ETANG1 (4 pages) Page 18

BFC-2022-11-03-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures - ISKANDAR (4 pages) Page 23

BFC-2022-11-03-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures - LEMAITRE 1 (4 pages) Page 28

BFC-2022-11-03-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures GAEC DE L'ETANG2 (2 pages) Page 33

BFC-2022-11-03-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures LEMAITRE 2 (4 pages) Page 36

BFC-2022-11-07-00007 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - OCTOBRE2022 (4 pages) Page 41

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie**

### **Agricole**

BFC-2022-06-06-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet corrigé de demande d'autorisation d'exploiter de LA FERME BICHET, David BICHET à Génelard (1 page) Page 46

BFC-2022-08-08-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA GUINCHERE à L'Hopital-le-Mercier (1 page) Page 48

BFC-2022-07-21-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES ESSARTS à Issy-L'Évêque (1 page) Page 50

BFC-2022-06-28-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LA GRANGE AUX SOURCES, M. Julien BORDET et Mme Marion BUREAUX à Mercurey (1 page) Page 52

BFC-2022-09-12-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pascal JEANNOT à Cronat (1 page)	Page 54
BFC-2022-08-02-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du <b>??</b> GAEC DE LA DHEUNE à Saint-Gilles (1 page)	Page 56
BFC-2022-08-08-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA COMBE D'HURUGE à Ballore (1 page)	Page 58
BFC-2022-08-04-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du DOMAINE G. SAUMAIZE à Davayé (1 page)	Page 60
BFC-2022-07-20-00058 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine à Perrecy-lès-Forges (1 page)	Page 62
BFC-2022-05-25-00023 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC D'ARMONT à Dommartin-les-Cuiseaux (1 page)	Page 64
BFC-2022-07-20-00059 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU CHAMP D'AVRIL à Chapelle-Voland (39) (1 page)	Page 66
BFC-2022-07-21-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC JURDIEU à Perrecy-lès-Forges (1 page)	Page 68
BFC-2022-08-08-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC VODEVI à Les Guerreaux (1 page)	Page 70
BFC-2022-08-10-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de l'EPLFPA Fontaines Sud Bourgogne à Fontaines (1 page)	Page 72
<b>Direction départementale des territoires du Jura /</b>	
BFC-2022-08-29-00003 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES COQUETTES (4 pages)	Page 74
BFC-2022-06-29-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC L'E-PIS DES ANGES (4 pages)	Page 79
BFC-2022-06-29-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter MICHEL Florent (2 pages)	Page 84
BFC-2022-06-24-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter SCV DOMAINE GRAND (2 pages)	Page 87
<b>DREAL Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2022-11-07-00006 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions <b>??</b> sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (12 pages)	Page 90

**DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité**

BFC-2022-11-09-00001 - Arrêté modificatif n°7 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 publié sous le n°2019-10-15-001 du 15/10/2019 relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises et de Voyageurs (4 pages)

Page 103

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2022-11-10-00002 - Arrêté n°22-667 BAG portant modification de la composition de la SRIAS Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)

Page 108

**Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2022-11-07-00008 - arrêté de subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE- novembre 2022 (2 pages)

Page 113

**Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2022-11-10-00001 - RABFC Arrêté n°2022-051 de subdélégation RRA DRAJES 10 novembre 2022 (2 pages)

Page 116

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-14-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1437 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Château-Chinon (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1437  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre)**

**Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1362 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-038 du 21 janvier 2021, n° 2021-996 du 6 septembre 2021, n° 2021-1254 du 24 novembre 2021 et n° 2022-1114 du 10 octobre 2022 ;

Vu le courrier du 2 novembre 2022 du Président de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon, sis 42 rue Jean-Marie Thévenin - 58120 Château-Chinon (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Laurent LIBRERO, en qualité de représentant de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Château-Chinon :
  - Madame Chantal Marie MALUS, maire
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
  - Monsieur Laurent LIBRERO
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Monsieur Patrice JOLY

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
  - Madame Aude GUILLOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Clara TOURNOIS (CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Docteur Nacéra VERSPIEREN
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - siège représentant des usagers vacant
  - siège représentant des usagers vacant

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Château-Chinon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **14 NOV. 2022**  
**P/Le directeur général par intérim,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-08-00004

Décision n° DOS/ASPU/179/2022 autorisant la société par actions simplifiée « ASDIA », dont le siège social est situé Parc Actiland - 1 rue de Lombardie à SAINT-PRIEST (69 800), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000)

## Décision n° DOS/ASPU/179/2022

**autorisant la société par actions simplifiée « ASDIA », dont le siège social est situé Parc Actiland - 1 rue de Lombardie à SAINT-PRIEST (69 800), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000)**

Le directeur général par intérim de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2022-056 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**VU** la déclaration, en date du 12 octobre 2022, de Madame Véronique GOUDOT, pharmacien responsable de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « ASDIA », informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000), le siège social de la S.A.S. « ASDIA » étant désormais situé Parc Actiland - 1 rue de Lombardie à SAINT-PRIEST (69 800), et non plus boulevard René Leriche à STRASBOURG (67 200).

**Considérant** que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée, le 26 mars 2021, pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

## DECIDE

**Article 1 :** La société par actions simplifiée (S.A.S.) « ASDIA », dont le siège social est situé Parc Actiland - 1 rue de Lombardie à SAINT-PRIEST (69 800), n° FINESS EJ 69 005 188 3, est autorisée, pour son site de rattachement situé 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000), n° FINESS ET 21 001 367 8, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ Départements desservis :

- |               |                              |                       |
|---------------|------------------------------|-----------------------|
| - Aube (10)   | - Côte d'Or (21)             | - Doubs (25)          |
| - Jura (39)   | - Marne (51)                 | - Haute-Marne (52)    |
| - Nièvre (58) | - Haute-Saône (70)           | - Saône-et-Loire (71) |
| - Yonne (89)  | - Territoire de Belfort (90) |                       |

**Article 2 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/056/2021 du 26 mars 2021, autorisant la société par actions simplifiée « ASDIA », dont le siège social est situé boulevard René Leriche à STRASBOURG (67 200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000), est abrogée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 3** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

**Article 4** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Madame Véronique GOUDOT, pharmacienne responsable de la S.A.S. « ASDIA », et une copie sera adressée :

- à la directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 08 novembre 2022

Pour le directeur général par intérim,  
La directrice de l'organisation des soins,

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-03-00003

Décision n° DOS/ASPU/181/2022 portant  
autorisation de la pharmacie à usage intérieur du  
Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du  
Professeur Marion à DIJON (21 079)

**Décision n° DOS/ASPU/181/2022**

**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079)**

Le directeur général par intérim de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2022-056 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**VU** la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2022, complétée le 14 octobre 2022, par Monsieur le professeur Charles COUTANT, directeur général du Centre Georges-François Leclerc (CGFL), sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079), visant à obtenir un renouvellement de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur en application de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur susmentionné ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**VU** l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 24 septembre 2022.

**Considérant** que, suite à sa visite sur place le 10 octobre 2022, Madame Hélène DUPONT, conseillère pharmaceutique à l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, a suspendu le délai d'instruction de la demande du CGFL jusqu'à ce qu'il lui soit adressé, d'une part, des réponses eu égard aux recommandations figurant dans l'avis de l'Ordre du 24 septembre 2022 susvisé, et, d'autre part, des précisions sur l'engagement de mise en conformité des locaux et activités, selon un calendrier prévisionnel précis, de façon à permettre au directeur général de l'ARS de prendre sa décision sur la demande en cours dans les locaux actuels de la PUI. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, une modification de l'autorisation sera nécessaire pour procéder à la réorganisation de la PUI dans de nouveaux locaux ;

**Considérant** que, par courrier électronique du 14 octobre 2022, le directeur général du CGFL a levé les réserves et pris l'engagement de transmettre, courant 2023, le détail des éléments des opérations envisagées pour permettre une organisation totalement conforme aux obligations réglementaires en vigueur ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc (CGFL) disposera ainsi de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions prévues aux articles L. 5126-1, L. 5126-5 à L. 5126-8 et L. 5126-10, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 qu'elle est autorisée à assurer.

## DECIDE

**Article 1er** : La pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079), est autorisée à réaliser les missions suivantes :

**en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :**

1. assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code, et d'en assurer la qualité ;
2. mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
3. entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
4. exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 du code de la santé publique.
5. pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
6. pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

**en application de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 :**

1. dans l'intérêt de la santé publique, à vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile. Les conditions d'utilisation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles sont arrêtées conjointement par les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ;
2. à délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079), est également autorisée à assurer :

**A. en application de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :**

1. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
2. La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
3. La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
4. La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**B. en application de l'article R. 5126-10 du code de la santé publique :**

1. L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients ;
2. La réalisation de bilans de médication définis à l'article R. 5125-33-5 du même code ;
3. L'élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins, le patient, et, le cas échéant, son entourage ;
4. Les entretiens pharmaceutiques et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients ;
5. L'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre Georges-François Leclerc sont situés au premier et au deuxième sous-sol du bâtiment principal, ainsi qu'au sein des locaux du laboratoire « Pharmimage » numérotés C et D situés dans l'îlot 6 de la zone « ERIE » - rue en vieille fourche à DIJON (21 000).

La pharmacie à usage intérieur desservira l'ensemble des lits et places du Centre Georges-François Leclerc, pour ses services de médecine, HAD et chirurgie.

**Article 3 :** Les activités mentionnées au A de l'article 2 de la présente décision sont autorisées pour une durée de **sept ans**.

**Article 4 :** La décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 048/2012 du 02 avril 2012, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre Georges-François Leclerc sis 1 rue du professeur Marion à DIJON (21 079), est abrogée.

**Article 5 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/120/2017 du 28 juin 2017, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre Georges-François Leclerc sis 1 rue du professeur Marion à DIJON (21 079), est abrogée.

**Article 6 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre Georges-François Leclerc est de 10 demi-journées par semaine.

**Article 7 :** A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au professeur Charles COUTANT, directeur général du Centre Georges-François Leclerc (CGFL), et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 03 novembre 2022

**Pour le directeur général par intérim,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2022-11-03-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures - GAEC DE L'ETANG1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : [ddt-sea@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sea@nievre.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 03/11/2022

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le **02/08/2022** à la DDT de la Nièvre et concernant ;

DEMANDEUR	NOM	<b>GAEC DE L'ETANG DU BOIS (BOURDON Marion et MASSON Charles)</b>
	Commune	<b>Cossaye</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	<b>SCEA RAYMOND Jean-Christian</b>
	Surface demandée	<b>147 hectares 03 ares</b>
	Sur les communes	<b>Cossaye, Decize</b>

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Nièvre en date du **20/10/2022** ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par le GAEC DE L'ETANG DU BOIS (BOURDON Marion et MASSON Charles) déposé dans le délai de publicité est en concurrence avec le demandeur suivant :

Coordonnées du demandeur en concurrence	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Date limite de réponse à la publicité du dossier de M. LEMAITRE	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
LEMAITRE Pierre-Jean	02/08/22	24/08/22	147 hectares 03 ares	La totalité

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC DE L'ETANG DU BOIS (BOURDON Marion , MASSON Charles)** est de 139,44 hectares par UTA avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. LEMAITRE Pierre-Jean** est de 132 hectares par UTA avant reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA, lorsque les parcelles demandées se situent à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DE L'ETANG DU BOIS répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature de M. LEMAITRE Pierre-Jean répond au rang de **priorité 2**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE L'ETANG DU BOIS (BOURDON Marion , MASSON Charles) comptabilise un total de 55 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que M. LEMAITRE Pierre-Jean comptabilise un total de 45 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre M. LEMAITRE Pierre-Jean et le GAEC DE L'ETANG (BOURDON Marion , MASSON Charles) est inférieur à 30 points ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

Article 1er :

**Le GAEC DE L'ETANG DU BOIS (BOURDON Marion, MASSON Charles) est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Cossaye et Decize** rattachées au département de la Nièvre

<i>Communes</i>	<i>Références</i>
<b>Cossaye</b>	<b>B 638-629-630-632-633-639-640-631</b>
<b>Decize</b>	<b>AY 56-57-58-59-60- BI 28-29-13-6-15-17-19-40-49-23-24-26-31-32-33-34-35-36-37-39-50 BK 116-117-118-119-104-209 BL 5-6-19-20 BM 118</b>

Soit une surface totale de **147 ha 03 a**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE L'ETANG DU BOIS, aux propriétaires, au cédant, transmis pour affichage aux communes de COSSAYE, DECIZE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2022-11-03-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures - ISKANDAR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : [ddt-sea@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sea@nievre.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 03/11/2022

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le **30/06/2022** à la DDT de la Nièvre et prorogée jusqu'au **30/12/2022** concernant ;

DEMANDEUR	NOM	ISKANDAR Anthony et Marie Elise (SCEA ISKANDAR)
	Commune	58 400 VARENNES LES NARCY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA DE BELLEVUE (JAUPITRE Audrey et Rémy)
	Surface demandée	210,19 hectares
	Sur les communes	Chasnay, Chateauneuf Val de Bargis, Colmery, Menou, Narcy, Saint Malo en Donzinois, Sichamps

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Nièvre en date du **20/10/2022** ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par **ISKANDAR Anthony et Marie Elise (SCEA ISKANDAR)** est en concurrence sur 1 hectare 93 ares et sans concurrence sur 208 hectares et 26 ares :

Coordonnées du demandeur en concurrence	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Date limite de réponse à la publicité du dossier de M et Mme ISKANDAR	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
MONIN Florent	08/08/22	25/09/22	1 hectare 93 ares	1 hectares 93 ares

**CONSIDÉRANT** que la situation de M. et Mme ISKANDAR est comparée à celle de M. MONIN Florent qui est non soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles au regard du SDREA de BOURGOGNE FRANCHE COMTE ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. et Mme ISKANDAR (SCEA ISKANDAR)** est de 0 avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. MONIN Florent** est de 90,82 avant reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. et Mme ISKANDAR Anthony et Marie Elise (SCEA ISKANDAR) répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de M. MONIN Florent répond au rang de **priorité 1** ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que M. et Mme ISKANDAR (SCEA ISKANDAR) comptabilisent un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que M. MONIN Florent comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDERANT** que l'écart de points entre M et Mme ISKANDAR (SCEA ISKANDAR) et M. MONIN Florent est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### Article 1er :

**M. et Mme ISKANDAR (SCEA ISKANDAR) sont autorisés** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de **CHASNAY** rattachée au département de la Nièvre :

#### CHASNAY

Référence cadastrale	Surface
D 376	1 hectare 93 a

Soit une surface totale de 1 ha 93 a

**M. et Mme ISKANDAR (SCEA ISKANDAR) sont autorisés** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS**, **COLMERY**, **MENOU**, **NARCY**, **SAINT MALO EN DONZIOIS**, **SICHAMPS** rattachées au département de la Nièvre :

Chateaneuf Val de Bargis	B 652 à 655-200-207-557-576-587-1042-656-657-659-660-661-662-197-643-644 ZL 22-30-88-28-ZM 11-12-27-40-41-58-75-85-13-36-4-5-6-10-14-76-77-78-83-86-17-37-18-32-33-35 A 187-193-194-196-197 ZH 30-46- ZN 11-12 ZK 5-7
Colmery	ZR 11
Menou	XA 39-25-28-29-31-32-36-37-38- ZE 61-4-5 ZD 13-14-31
Narcy	ZE 12-13 C 152-296
Saint Malo en Donzinois	ZD 56-57
Sichamps	A 196-199-101-155-156-157-161-162-163-164-165-195-209-208-98-146-147-153-154-158-159-167-168-169-170-200-207-208-211-389-538-

Soit une surface totale de 208 ha 26 a

**Total de la surface objet de l'autorisation : 210 hectares 19 ares**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. et Mme ISKANDAR (SCEA ISKANDAR), aux propriétaires, au cédant, transmis pour affichage aux communes de CHASNAY ,CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS , COLMERY, MENUU, NARCY, SAINT MALO EN DONZIOIS, SICHAMPS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2022-11-03-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures - LEMAITRE 1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : [ddt-sea@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sea@nievre.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 03/11/2022

### **Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le **22/06/2022** à la DDT de la Nièvre et prorogée jusqu'au **22/12/2022** concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>LEMAITRE Pierre-Jean Decize</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Sur les communes	<b>SCEA RAYMOND Jean-Christian 147 hectares 03 ares Cossaye, Decize</b>

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Nièvre en date du **20/10/2022** ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par M. LEMAITRE Pierre-Jean est en concurrence avec le demandeur suivant :

<b>Coordonnées du demandeur en concurrence</b>	<b>Date de dépôt du dossier complet à la DDT</b>	<b>Date limite de réponse à la publicité du dossier de M. LEMAITRE</b>	<b>Surface demandée</b>	<b>Surface en concurrence avec le demandeur</b>
GAEC DE L'ETANG DU BOIS (BOURDON Marion, MASSON Charles)	02/08/22	24/08/22	147 hectares 03 ares	La totalité

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. LEMAITRE Pierre-Jean** est de 132 hectares par UTA avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC DE L'ETANG DU BOIS (BOURDON Marion , MASSON Charles)** est de 139,44 hectares par UTA avant reprise;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA, lorsque les parcelles demandées se situent à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. LEMAITRE Pierre-Jean répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du GAEC DE L'ETANG DU BOIS répond au rang de **priorité 2**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que M. LEMAITRE Pierre-Jean comptabilise un total de 45 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDERANT** que le GAEC DE L'ETANG DU BOIS (BOURDON Marion , MASSON Charles) comptabilise un total de 55 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDERANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que l'écart de points entre M. LEMAITRE Pierre-Jean et le GAEC DE L'ETANG (BOURDON Marion , MASSON Charles) est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### Article 1er :

**M. LEMAITRE Pierre-Jean est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Cossaye et Decize** rattachées au département de la Nièvre

<i>Communes</i>	<i>Références</i>
<b>Cossaye</b>	<b>B 638-629-630-632-633-639-640-631</b>
<b>Decize</b>	<b>AY 56-57-58-59-60- BI 28-29-13-6-15-17-19-40-49-23-24-26-31-32-33-34-35-36-37-39-50 BK 116-117-118-119-104-209 BL 5-6-19-20 BM 118</b>

Soit une surface totale de **147 ha 03 a**

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LEMAITRE Pierre-Jean, aux propriétaires, au cédant, transmis pour affichage aux communes de COSSAYE , DECIZE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2022-11-03-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures GAEC DE L'ETANG2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Dijon, le 03/11/2022

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : [ddt-sea@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sea@nievre.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

### **Arrêté N°**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le **30/09/2022** à la DDT de la Nièvre et concernant ;

DEMANDEUR	NOM	<b>GAEC DE L'ETANG DU BOIS (BOURDON Marion et MASSON Charles)</b>
	Commune	<b>Cossaye</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	<b>SCEA RAYMOND Jean-Christian</b>
	Surface demandée	<b>38 hectares 25 ares</b>
	Sur les communes	<b>Decize</b>

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Nièvre en date du **20/10/2022** ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Le GAEC DE L'ETANG DU BOIS (BOURDON Marion, MASSON Charles) est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Decize** rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
<b>Decize</b>	<b>BI 16-18-25-45-46-47-48-9-27-30-5 BK 105-106-107</b>

Soit une surface totale de **38 ha 25 a**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE L'ETANG DU BOIS, aux propriétaires, au cédant, transmis pour affichage à la commune de DECIZE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2022-11-03-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures LEMAITRE 2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/11/2022

### **Arrêté N°**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le **21/07/2022** à la DDT de la Nièvre concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>LEMAITRE Pierre-Jean Decize</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Sur les communes	<b>SCEA RAYMOND Jean-Christian 38 hectares 25 ares Decize</b>

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Nièvre en date du **20/10/2022** ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par M. LEMAITRE Pierre-Jean est en concurrence avant le demandeur suivant :

Coordonnées du demandeur en concurrence	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Date limite de réponse à la publicité du dossier de M. LEMAITRE	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DE L'ETANG DU BOIS (BOURDON Marion, MASSON Charles)	30/09/22	01/10/22	38 hectares 25 ares	La totalité

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. LEMAITRE Pierre-Jean** est de 132 hectares par UTA avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC DE L'ETANG DU BOIS (BOURDON Marion , MASSON Charles)** est de 139,44 hectares par UTA avant reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA, lorsque les parcelles demandées se situent à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. LEMAITRE Pierre-Jean répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du GAEC DE L'ETANG DU BOIS répond au rang de **priorité 2**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que M. LEMAITRE Pierre-Jean comptabilise un total de 45 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE L'ETANG DU BOIS (BOURDON Marion , MASSON Charles) comptabilise un total de 55 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que l'écart de points entre M. LEMAITRE Pierre-Jean et le GAEC DE L'ETANG (BOURDON Marion , MASSON Charles) est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### Article 1er :

**M. LEMAITRE Pierre-Jean est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Decize** rattachée au département de la Nièvre

<b>Commune</b>	<b>Références</b>
<b>Decize</b>	<b>BI 16-18-25-45-46-47-48-9-27-30-5</b> <b>BK 105-106-107</b>

Soit une surface totale de **38 ha 25 a**

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LEMAITRE Pierre-Jean, aux propriétaires, au cédant, transmis pour affichage à la commune de DECIZE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl.: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2022-11-07-00007

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle  
des structures - OCTOBRE2022

**Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers**

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Octobre

2022

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

<b>Demandeurs</b>	<b>Commune de domicile demandeur</b>	<b>Surface demandée en hectares</b>	<b>Localisation des parcelles demandées</b>	<b>Date enregistrement dossier complet</b>	<b>Prorogation du délai d'instruction le cas échéant</b>	<b>Date décision implicite</b>
PASQUELIN Adrien	Arleuf	21,75	Arleuf	31/05/22		01/10/22
BUTEAU Simon	Cercy la Tour	19,18	Arleuf	31/05/22		01/10/22
BUTEAU Simon	Cercy la Tour	82,41	Arleuf	31/05/22		01/10/22
BOBIN Frédéric	Brassy	35,78	Ouroux en Morvan	10/06/22		10/10/22
MARCEAU Laurent	Blismes	7,49	Chaumard	20/06/22		20/10/22
EARL DE GRATTECHIEN (POUILLOT David et Florian)	Bouhy	16,68	Bouhy, Dampierre sous Bouhy	17/06/22		17/10/22
MARION Nadine pour son installation au sein du GAEC MARION (MARION Michel, Mikael)	Luzy	211,18	Issy Lévêque, Luzy, Millay, Tazilly	10/06/22		10/10/22

GAEC DE LA FERME DES DESRUES (CHAMPAGNE Lucile et SIMON Anthony)	Dornes	128,05	Dornes	07/06/22	07/10/22
EARL LEDEY (LEDEY Jean Claude)	Savigny Poil Fol	18,18	Fléty, Tazilly	17/06/22	17/10/22
GAEC D'OUTELOUP (SAUTREAU Bruno et Benjamin)	Dommartin	28,32	Dommartin	09/06/22	09/10/22
BRUNET Ophélie	Chevenon	276,23	Chevenon, Luthenay Uxeloup	09/06/22	09/10/22
GAEC DES PORTES DU MORVAN (DOLLET Henri et Antoine)	Millay	150,33	Millay, Semelay	15/06/22	15/10/22
GAEC DES PORTES DU MORVAN (DOLLET Henri et Antoine)	Millay	74,74	Larochemillay, Millay	15/06/22	15/10/22
GAEC DES PORTES DU MORVAN (DOLLET Henri et Antoine)	Millay	70,65	Saint Honoré les Bains, Semelay	15/06/22	15/10/22
PONCHAUX Eléonore	Nevers	64,71	Rouy	20/06/22	20/10/22
MEZZANO Julien	Nevers	64,71	Rouy	20/06/22	20/10/22
BONNY Michaël	Etais la Sauvín	6,84	Dampierre sous Bouhy	24/06/22	24/10/22

BONORON Arthur	Brassy	1,89 (P 30,24)	Dun les Places, Montsauche les Settons	24/06/22		24/10/22
BONORON Arthur	Brassy	5,31 (P 84,96)	Dun les Places,	24/06/22		24/10/22
BONORON Arthur	Brassy	7,01 (P 113,16)	Montsauche les Settons	24/06/22		24/10/22
VASSOILLE Jérôme	Saint Martin de Féline	309,97	Livry, Le Veudre (03)	15/06/22		15/10/22
SCEA DOMAINE CHAMPEAU (CHAMPEAU Franck et Guy)	Saint Andelain	0,5713 (P 4,57)	Saint Andelain	24/06/22		24/10/22
EARL BLANCHET GILLES (BLANCHET Gilles)	Saint Andelain	2,3599 (18,8792)	Saint Andelain	29/06/22		29/10/22
PETIT Arthur	La Nocle Maulaix	21,69	La Nocle Maulaix	28/06/22		28/10/22
EIRL COEUR DE CHEVRES (PHILY Amony)	Donzy	3,36	Alligny Cosne	21/06/22		21/10/22

07 NOV. 2022

Le Chef du Service  
Economie Agricole  
Odile BERTHELOT





Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-06-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet corrigé de  
demande d'autorisation d'exploiter de LA FERME  
BICHET, David BICHET à Généralard



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

FERME BICHET  
BICHET David  
Chavanne  
71420 Genelard

Mâcon, le 6 juin 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022164**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 88,15 ha situés sur les communes de :

- CIRY-LE-NOBLE : C45, C46, C50, C51, C52, C53, C54, C56, C57, C190, C192, C193, C194, C195, C196, C197, C198, C199, C200, C201, C202, C202; C203, C204, C206, C207,
- GENELARD : AX6, AX7, AX8, AX9,
- SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE : A27, A32, A33, A34, A35, A37, A38, A39, A41, A42, A91, A91, A92, A94, A95, A96, A97, A381,

exploités par l'EARL DUCERF Frédéric.

**Votre dossier a été enregistré complet au 2 mai 2022 sous le n° 2022164.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

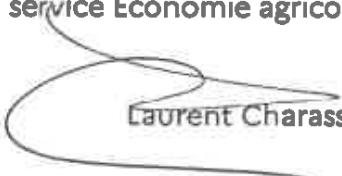
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-08-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA  
GUINCHERE à L'Hopital-le-Mercier



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DE LA GUINCHERE  
M.BUISSON Mickael  
La Guinchère  
71600 L'hopital-le-Mercier

Mâcon, le 8 août 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022221**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 44,4000 ha situés sur la commune de HOPITAL-LE-MERCIER (C237, C254, C265, C266, C308, C342, C429, D52, D93, D119, D345, D359, D373, D374, D375, D376, D385, D386, D430, D686, D718 ), exploités par Monsieur DEGEURCE Jean-Marc.

**Votre dossier a été enregistré complet au 4 juillet 2022 sous le n° 2022221.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 novembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole

  
Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-07-21-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES ESSARTS  
à Issy-L'Évêque



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DES ESSARTS  
145 route de Montmort  
71760 ISSY L'EVEQUE

Mâcon, le 21 juillet 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022207**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 57,08 ha situés sur la commune de **SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY** (B8, B9, B10, B11, B154, B155, B165, B402, B403, B404, B406, B408, B411, B422, B457), exploités par Madame DE MAIGRET Marie-Christine .

**Votre dossier a été enregistré complet au 5 juillet 2022 sous le n° 2022207.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 novembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-28-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de la SCEA LA  
GRANGE AUX SOURCES, M. Julien BORDET et  
Mme Marion BUREAUX à Mercurey



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

SCEA LA GRANGE AUX SOURCES  
M.BORDET Julien et Mme BUREAUX Marion  
7, rue du Clos Rond  
71640 Mercurey

Mâcon, le 28 juin 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022106**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,02 ha situés sur les communes de **DRACY-LE-FORT (B540, B541, B542) et MERCUREY (ZN31, ZR96, ZR97, ZR98)**, exploités par M.BORDET Julien.

**Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2022 sous le n° 2022106.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27 octobre 2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-12-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Pascal JEANNOT  
à Cronat



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

JEANNOT Pascal  
908 Route des Mouilles  
Les Lochains  
71140 Cronat

Mâcon, le 12 septembre 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022280**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 juin 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 70,11 ha situés sur la commune de CRONAT (B358, B359, B360, B363, B364, B365, B366, B367, B371, B382, B383, B384, B385, B499, B500, B502, B503, B504, B505, B506, B507, B508, B511, B513, B514, B515, B516, B635, B636), exploités par JEANNOT Martine.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 juin 2022 sous le n° 2022280.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-02-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DE LA DHEUNE à Saint-Gilles



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DE LA DHEUNE  
M. LECHEVALLIER Arnaud  
ou MM. PETITJEAN Maxime et Vincent  
16 ter allée des platanes  
71510 Saint-Gilles

Mâcon, le 2 août 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022199**

Messieurs les gérants

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,32 ha situés sur la commune de **CHAMILLY (B31, B32, B33, B34, B35) et CHASSEY-LE-CAMP (C158, C192, C193, C194, C195, C206, C207, C208, C210, C211, C212, C213, C214, C215, C220, C221, C222, C223, C225, C226, C227, C572, C573)**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 5 mai 2022 sous le n° 2022199.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-08-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC LA COMBE  
D'HURUGE à Ballore



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC LA COMBE D'HURUGE  
755, chemin d'Huruge  
71220 BALLORE

Mâcon, le 8 août 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2022244**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 juin 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 39,76 ha situés sur les communes de :

- **BALLORE** : C13, C14, C18, C19, C24, C27, C28, C121, C122, C123, C124, C125, C223,
  - **MORNAY** : AY18, AY37,
- exploités par l'EARL EMORINE Paul.

**Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2022 sous le n° 2022244.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-04-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du DOMAINE G.  
SAUMAIZE à Davayé



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

DOMAINE G.SAUMAIZE  
600 rue des Maillettes  
71960 DAVAYE

Mâcon, le 4 août 2022

## Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2022219

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,50 ha situés sur la commune de **DAVAYE** (B943 (en partie)).

**Votre dossier a été enregistré complet au 6 juillet 2022 sous le n° 2022219.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 novembre 2022**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-07-20-00058

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC BAUDIN  
Sébastien et Séverine à Perrecy-lès-Forges



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine  
Ponsard  
71420 PERRECY-LES-FORGES

Mâcon, le 20 juillet 2022

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022195**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,60 ha situés sur la commune de **PERRECY LES FORGES** (A108, A109, A110), exploités par Monsieur LAPALUS Jean-Pierre .

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 juin 2022 sous le n° 2022195.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-25-00023

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC D'ARMONT à  
Dommartin-les-Cuiseaux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC D'ARMONT  
385 impasse des Baisses  
71480 Dommartin les Cuiseaux

Mâcon, le 25 mai 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022176**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 72,53 ha situés sur les communes de :

- **CUISEAUX** : ZR3, ZR5, ZR8, ZR9, ZR15, ZR16, ZS59,
- **DOMMARTIN LES CUISEAUX** : ZA3, ZA4, ZA8, ZA9, ZA10, ZA11, ZA16, ZA17, ZA18, ZB7, ZB10, ZB12, ZB15, ZB17, ZB106, ZB110, ZB119, ZB121, ZB122, ZB137,
- **FRONTENAUD** : ZL27, ZL28, ZL30, ZL31, ZL36, ZM4, ZM6,

exploités par l'EARL DOST Fabrice.

**Votre dossier a été enregistré complet au 5 mai 2022 sous le n° 2022176.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 septembre 2022**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-07-20-00059

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU CHAMP  
D'AVRIL à Chapelle-Voland (39)



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DU CHAMP D'AVRIL  
107 impasse du Champ d'Avril  
39140 CHAPELLE VOLAND

Mâcon, le 20 juillet 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022204**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,71 ha situés sur la commune de **LE PLANOIS (ZB9, ZB12)**, exploités par Monsieur ROYER Michel.

**Votre dossier a été enregistré complet au 30 juin 2022 sous le n° 2022204.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-07-21-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC JUREDIEU à  
Perrecy-lès-Forges



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC JUREDIEU  
Champeroux  
71420 PERRECY-LES-FORGES

Mâcon, le 21 juillet 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022212**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 30,89 ha situés sur la commune de **oudry** (B31, B32, B34, B41, B42, B43, B44, B193, B194, B195, B196, B213, B263, B264), exploités par GAEC RIZET ET FILS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 1 juillet 2022 sous le n° 2022212.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 novembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-08-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC VODEVI à Les  
Guerreaux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC VODEVI  
Le champ cornu  
71160 LES GUERREAUX

Mâcon, le 8 août 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2022224**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,32 ha situés sur la commune de **LES GUERREAUX** (D368, D372, D373, D419, D420, D514, D515, D517, E45, E51, E52, E64, E65, E66, E69, E70, E71, E108, E109, E113, E142), exploités par Monsieur BERNIGAUD Raphaël.

**Votre dossier a été enregistré complet au 1 juillet 2022 sous le n° 2022224.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 novembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole

  
Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-10-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet modifié de  
demande d'autorisation d'exploiter de l'EPLEFPA  
Fontaines Sud Bourgogne à Fontaines



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Florence Rimet  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 69  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EPLEFPA Fontaines Sud Bourgogne  
10 la Platière  
71150 Fontaines

Mâcon, le 10 août 2022

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2022184**

Monsieur,

Vous avez déposé initialement auprès de mes services le 27 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,34 ha situés sur la commune de **CHANGY** (AD41), exploités par l'EARL BERNIGAUD MARC.

Après vérification de la surface de cette parcelle dans le cadastre, il s'avère que la surface indiquée dans votre dossier est erronée puisque sa surface réelle est de 5,99 ha. En conséquence, la superficie de votre demande s'établit désormais à 5,99 ha.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 avril 2022 sous le n° 2022184.**

Le délai d'instruction de votre demande a été prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole

Philippe Robin

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-08-29-00003

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DES COQUETTES

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES COQUETTES  
Mesdames CETRE MARTINE et CETRE  
VEILLARD  
1 rue des barres  
39110 SAINT THIEBAUD

Lons-le-Saunier, le **29 AOUT 2022**

Mesdames

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 66 ha 97 a 86 ca situé sur les communes de SaintThiébaud, Ivrey, Salins les Bains et exploités par M. CETRE Martine;

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 JUIN 2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 octobre 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>



DEMANDEUR : GAEC DES COQUETTES  
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de SALINS LES BAINS</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZL 0025	0 ha 63 a 24 ca	M. CETRE Guy
ZL 0027	0 ha 04 a 72 ca	M. CETRE Guy
ZL 0024	0 ha 18 a 35 ca	M. CETRE Guy
ZC 0038	1 ha 44 a 40 ca	M. CETRE Guy
ZL 0023	5 ha 06 a 49 ca	M. CETRE Guy
A 0096	0 ha 30a 40 ca	M. CETRE Guy
ZL 0003	0 ha 30 a 61 ca	M. CETRE Guy
A 0217	0 ha 20 a 38 ca	M. CETRE Guy
A 0220	0 ha 26 a 45 ca	M. CETRE Guy
A 0221	0 ha 37 a 75 ca	M. CETRE Guy
AH 0081	0 ha 48 a 10 ca	M. CETRE Guy
ZE 0004	0 ha 78 a 38 ca	M. FOURNIER Cédric
ZE 0117	0 ha 34 a 81 ca	M. FOURNIER Cédric
ZL 0009	0 ha 34 a 17 ca	M. FOURNIER Eugène
ZE 0015	0 ha 60 a 00 ca	M. CHABOT
ZE 0017	0 ha 17 a 27 ca	M. JEANDOT Paul
ZL 0004	0 ha 17 a 45 ca	M. JEANDOT Paul
ZE 0016	0 ha 24 a 23 ca	MME GUILLON Claire
ZE 0018	0 ha 53 a 10 ca	MME GUILLON Claire
ZX 0003	1 ha 11 a 80 ca	MME CHAUVIN Marie-Ange
A 0216	0 ha 52 a 00ca	M. KOHUT SVELKO Jean-Pierre
ZL 0010	0 ha 27 a 17 ca	M. TONNAIRE Joel
<b>Commune de SAINT THIEBAUD</b>		
ZC 0012 AK	1 ha 73 a 02 ca	M. CETRE Guy
ZC 0012 AJ	1 ha 31 a 00 ca	M. CETRE Guy
ZC 0043	1 ha 48 a 34 ca	M. CETRE Guy
ZB 0008	0 ha 96 a 25 ca	M. CETRE Guy
ZB 0020	0 ha 59 a 24 ca	M. CETRE Guy
ZC 0010	1 ha 28 a 10 ca	M. CETRE Guy
ZA 0028 J	0 ha 72 a 80 ca	M. CETRE Guy
ZA 0028 K	0 ha 36 a 40 ca	M. CETRE Guy
ZB 0021	0 ha 71 a 50 ca	M. CETRE Guy
ZC 0006 en parti	6 ha 71 a 83 ca	Commune de SAINT THIEBAUD
ZC 0041	0 ha 20 a 00 ca	Commune de SAINT THIEBAUD
ZC 0039	0 ha 25 a 00 ca	Commune de SAINT THIEBAUD
ZB 0045	2 ha 72 a 01 ca	Commune de SAINT THIEBAUD
ZB 0003	4 ha 26 a 31 ca	Commune de SAINT THIEBAUD
ZC 0009	0 ha 20 a 00 ca	MME GIRARDOT CHAUVIN Jacqueline
ZB 0022	0 ha 42 a 80 ca	M. CETRE Louis

ZB 0037	2 ha 93 a 20 ca	MME CHAUVIN Marie-Ange
ZB 0060	1 ha 48 a 70 ca	MME CHAUVIN Marie-Ange
ZB 0059	3 ha 50 a 00 ca	M. PAUL Robert
ZB 0007	2 ha 14 a 10 ca	OFFICE NATIONAL DE MORTEAU
ZB 0044	2 ha 75 a 48 ca	OFFICE NATIONAL DE MORTEAU
ZC 0007	8 ha 26 a 53 ca	OFFICE NATIONAL DE MORTEAU
ZC 0016	5 ha 96 a 48 ca	OFFICE NATIONAL DE MORTEAU
ZC 0017	0 ha 50 a 00 ca	OFFICE NATIONAL DE MORTEAU
<b>Commune de IVREY</b>		
A 0311	1 ha 07 a 50 ca	M. CETRE Guy

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-29-00008

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC L'E-PIS DES ANGES



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC L'E-PIS DES ANGES  
Mme DUCRET Lise  
M. TISSOT Julien  
6 Rue des Marronniers  
39700 ROMANGE

Lons-le-Saunier, le **29 JUIN 2022**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 21/06/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 159 ha 66 a 73 ca ca situés sur les communes d'Amange, Romange, Saligney, Auxange, Ougney, Sermange, Vriange, Malange et exploités par M. TISSOT Julien ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 21/06/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

DEMANDEUR : GAEC L'E-PIS DES ANGES (M. TISSOT Julien et Mme DUCRET Lise)

DESCRIPTION DU PROJET : Constitution d'une société

IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune d'AMANGE</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0019	5 ha 38 a 80 ca	M. BILLOD Didier
ZA 0021	1 ha 95 a 30 ca	M. BILLOD Didier
ZD 0003	1 ha 21 a 30 ca	M. BILLOD Didier
ZD 0007	8 ha 40 a 00 ca	M. BILLOD Didier
ZD 0009	2 ha 83 a 60 ca	M. BILLOD Didier
ZD 0075	0 ha 73 a 33 ca	M. BILLOD Didier
ZB 0038	4 ha 80 a 00 ca	Mme BILLOD Catherine
<b>Commune de ROMANGE</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZK 0003	17 ha 66 a 80 ca	Mme BILLOD Catherine
ZK 0004	0 ha 17 a 20 ca	Mme BILLOD Catherine
ZL 0041	27 ha 20 a 81 ca	M. BILLOD Michel
ZL 0040	1 ha 01 a 79 ca	M. TISSOT Julien
<b>Commune de SALIGNEY</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0049	2 ha 29 a 10 ca	M. BENDA Raphaël
ZE 0037	2 ha 89 a 10 ca	M. BENDA Raphaël
ZC 0051	0 ha 61 a 00 ca	Mme LAVRY Edith, Mme LOUIS Nadine, Mme MENETRIER Angélique, Mme VALLAT Blandine
ZC 0052	6 ha 88 a 40 ca	Mme LAVRY Edith, Mme LOUIS Nadine, Mme MENETRIER Angélique, Mme VALLAT Blandine
ZC 0054	03 ha 92 a 80 ca	Mme LAVRY Edith, Mme LOUIS Nadine, Mme MENETRIER Angélique, Mme VALLAT Blandine
ZE 0027	0 ha 24 a 80 ca	Mme MENETRIER Angélique
ZE 0036	0 ha 51 a 60 ca	M. LAVRY Michel
ZC 0088	9 ha 43 a 32 ca	M. TISSOT Julien
ZC 0097	7 ha 06 a 78 ca	M. TISSOT Julien
ZE 0021	3 ha 12a 40 ca	M. TISSOT Julien
ZC 0039	0 ha 45 a 90 ca	M. TISSOT Julien
ZE 0026	0 ha 23 a 10 ca	M. TISSOT Julien
<b>Commune d'AUXANGE</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZM 0001	7 ha 89 a 00 ca	M. TISSOT Didier
<b>Commune d'OUGNEY</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZS 0022	0 ha 26 a 93 ca	M. BURKHALTER Willy
ZS 0023	11 ha 17 a 70 ca	M. BURKHALTER Willy
<b>Commune de SERMANGE</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires

ZC 0051	22 ha 10 a 87 ca	M. TISSOT Julien
<b>Commune de VRIANGE</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0032	1 ha 97 a 20 ca	M. FASSETNET Gérôme
ZD 0031	0 ha 24 a 80 ca	M. FASSETNET Gérôme
ZD 0034	0 ha 11 a 00 ca	M. FASSETNET Gérôme
<b>Commune de MALANGE</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0065	1 ha 82 a 00 ca	M. FASSETNET Gérôme

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-29-00009

accusé réception complet autorisation exploiter  
MICHEL Florent



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. MICHEL Florent  
151 Impasse de Beaupré  
01170 GEX

Lons-le-Saunier, le **29 JUIN 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17/06/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 9 ha 98 a 92 ca situés sur la commune de la Chaux du Dombief et exploités par le GAEC DES MORILLONS ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 17/06/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. MICHEL Florent  
DESCRIPTION DU PROJET : Installation  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de la CHAUX DU DOMBIEF		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 0026	5 ha 00 a 00 ca	M. MICHEL Florent et Mme MICHEL Valérie
ZI 0060	2 ha 53 a 10 ca	M. MICHEL Florent et Mme MICHEL Valérie
ZI 0061	1 ha 50 a 32 ca	M. MICHEL Florent et Mme MICHEL Valérie
ZC 0008	0 ha 95 a 50 ca	M. MICHEL Florent et Mme MICHEL Valérie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-24-00007

accusé réception complet autorisation exploiter  
SCV DOMAINE GRAND



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCV DOMAINE GRAND  
Mme MORIN Nathalie  
M. GRAND Emmanuel  
139 Rue du Savagnin  
39230 PASSENANS

Lons-le-Saunier, le **24 JUIN 2022**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13/06/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 71 a 96 ca situés sur la commune d'Arbois et exploités par l'EARL des Gazelles du Désert ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 21/06/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCV DOMAINE GRAND (M. GRAND Emmanuel et Mme MORIN Nathalie)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'Arbois		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AY 0111	0 ha 30 a 66 ca	M. MORIN Joël
BE 0072	0 ha 41 a 30 ca	M. MORIN Joël

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-07-00006

Décision portant subdélégation de signature aux  
agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de  
Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC – 2022 -  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**VU** le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

**VU** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** les arrêtés n° 22-629 BAG du 24 octobre 2022 et 22-643 BAG du 25 octobre 2022 pour l'Anah, portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

**DÉCIDE**  
**SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**  
(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

**Article 1**

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

**Article 2**

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Mesdames Pascale ROUSSOT, cheffe du département Ressources humaines et Sylvie LE MANCHEC, son adjointe.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional (à compter du 1<sup>er</sup> février), Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la DREAL compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'état.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports - Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,

- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Monsieur Ludovic MILLEFANTI : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Stéphane BARSOT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN, Vincent DIDIERLAURENT ;
- au point (i), dans la limite de 175 000 € : Madame Fabienne PERRIGOUARD, cheffe du département Maîtrise d'Ouvrage Routière et Gilles GUILLEMAIN.

#### **Article 4**

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

#### **Article 5**

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités, Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints ;
- Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUÉRIN, chef de service adjoint ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe de service Biodiversité Eau Patrimoine et Monsieur Antoine SION et Hadrien MAURIAC, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,

- aux Présidents des établissements publics de l'État.

**SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**  
(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

**Article 6**

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

**Article 7**

**7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la certification du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
<b>113</b>	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Philippe BREUJILLY
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
<b>135 et 135 relance</b>	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
<b>159</b>	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Bruno NOUVEAU et Alex ROY
<b>174</b>	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS – Jean Charles BIERME et Samuel Navoret
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS

	Patricia DUBOIS
<b>181</b>	Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Malika LACHAMBRE (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Pierre-François GUYENET (action 09)
	Naïma ATILLAH (action 09)
	Emmanuel DIVERS (action 09)
	Gérard CHRESTIAN (action 09)
	Christophe VILLEMIN (action 09)
<b>203</b>	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Ludovic MILLEFANTI
	Fabienne PERRIGOUARD
	Gilles GUILLEMAIN
	Laetitia JANSON
	Nathanael MARDAMA NAYAGOM
	Jean-Noel LAMBERT
	Christophe HUBER
	Samir BOUILAKMANE
	Cédric RIVIÈRE
	Martin PIGNON
	Jean-Michel CHAPLOTTE
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Adrien DODANE
	Lilian BROCAIL
	Sophie MARTINEZ
	Élisabeth DE JESUS
Stéphane MAGNIOL	
Valentin WENDER	
Jean DOLL	
<b>217</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Pascale ROUSSOT
	Sylvie LE MANCHEC
	Isabelle RIGOLET

	Christophe VILLEMIN
	Hélène POITOUT LAIRD
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
<b>723</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
<b>354</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Pascale ROUSSOT
	Sylvie LE MANCHEC

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaires les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL, ainsi qu'à Sylvie NAIGEON et Béatrice VILLIER pour certifier le service fait dans Chorus Formulaires.

#### Programmes du Plan de relance de l'activité

<b>362</b>	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
Martin PIGNON	

	Jean-Michel CHAPLOTTE
	Fabienne PERRIGOUARD
	Sophie MARTINEZ
<b>363</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
<b>364</b>	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
Fabienne PERRIGOUARD	

**7.2 En matière de subvention :** Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégué, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

**7.3 En matière de masse salariale :**

7.3.1 Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ont délégué pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.3.2 Madame Isabelle RIGOULET, Cheffe du département Zone de Gouvernance des Effectifs, Mesdames Gaëlle DUPONT son adjointe, et Patricia VOISIN, ont délégué pour signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paie.

**7.4 Concernant la fonction RBOP**

Sont autorisés à signer les demandes de subdélégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

<b>Programmes</b>	<b>Délégués</b>
<b>113</b>	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
<b>135 et 135 relance</b>	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX

181	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
203	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG

## Article 8

### 8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général et Pilotage Régional

- Gérard CHRESTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMI), après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Validation des états de frais dans l'outil Chorus DT	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programme
	Nathalie CHAMPAÑAY	Tous programmes
	Corinne OUTREY	Tous programmes
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
	Especiosa AUGUSTO	Tous programmes
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes

## 8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Pascale de SAINTE AGATHE	Direction/cabinet	354
Laurence JACQUET	SGPR/DISI	354
Luc PRETOT	SGPR/DISI	354
Bénédicte FONTAINE	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354
David MAGNAUX	SGPR/DF	181
Marc PHILIPPE	SBEP/DHGQ	181
Erwan LE BARBU	SBEP/DHGQ	181
Béatrice VILLIER	SGPR/DF	multiBOP, 354
Ali MOSTEFA-SBA	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354
Anita ROGIER	ASN	181-ASN
Maryline ADAM	ASN	181-ASN

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHRESTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMIN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

### SECTION III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

#### Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

#### Article 10

##### 10.1 Hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Madame Naïma ATILAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ainsi que Messieurs Gérard CHERSTIAN et Christophe VILLEMIN ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités ainsi que Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND ;
- Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Nicolas GUERIN ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine et Messieurs Antoine SION et Hadrien MAURIAC ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique ainsi que Monsieur Arnaud BOURDOIS ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités

- Elisabeth de JESUS
- Jean-Michel CHAPLOTTE
- Laetitia JANSON
- Lionel PERRETTE
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Martin PIGNON
- Patricia DUBOIS

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine

- Philippe BREUILLY
- Katy POJER
- Marc PHILIPPE
- Olivier BOUJARD

Pour le service Social Régional

- Hélène POITOUT LAIRD

## 10.2 Programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC chef du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND chefs de services adjoints du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 144 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Adrien DODANE
- Cédric RIVIÈRE
- Élisabeth DE JESUS
- Fabienne PERRIGOUARD
- Gilles GUILLEMAIN
- Hélène FEUVRIER
- Jean DOLL
- Jean-Michel CHAPLOTTE
- Jean-Noel LAMBERT
- Laetitia JANSON
- Lilian BROCAIL
- Ludovic MILLEFANTI
- Martin PIGNON
- Nathanael MARDAMA NAYAGOM
- Patricia DUBOIS
- Samir BOUILAKMANE
- Sophie MARTINEZ
- Stéphane MAGNIOL
- Valentin WENDER

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du département Finances Achat Public ;
- Madame Patricia DUBOIS, cheffe adjointe du département Finances Achat Public ;

#### Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

#### Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### Article 13

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 07/11/2022

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-09-00001

Arrêté modificatif n°7 à l'arrêté  
n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 publié sous le  
n°2019-10-15-001 du 15/10/2019 relatif à  
l'agrément du centre de formation AFTRAL  
habilité à dispenser la formation professionnelle  
initiale et continue des  
conducteurs du transport routier de  
Marchandises et de Voyageurs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté modificatif n°7 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 publié sous le n°2019-10-15-001 du 15/10/2019 relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises et de Voyageurs**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Franck ROBINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° N°22-629 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la décision DREAL-BFC-2022-10-24-00002 du 24 octobre 2022 portant subdélégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 publié le 15 octobre 2019 sous le numéro BFC-2019-10-15-001 relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises et de Voyageurs ;

Vu l'avenant du 13 mai 2020 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu l'avenant du 10 juin 2020 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu l'avenant n°3 du 7 janvier 2021 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu l'avenant n°4 du 21 juin 2021 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu l'avenant n°5 du 14 décembre 2021 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu l'avenant n°6 du 23 mai 2021 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu la demande de modification déposée le 04 novembre 2022 par :

**AFTRAL**  
**ZI - 17 rue de l'ingénieur BERTIN**  
**21600 LONGVIC**  
**Siret n°305 405 045 00520**

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'**arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019** est modifié ainsi :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé au centre de formation **AFTRAL** pour les établissements suivants :

#### **Établissement principal :**

**AFTRAL LONGVIC (DIJON) - Siret : 305 405 045 00520**  
ZI - 17 rue de l'ingénieur Bertin 21600 LONGVIC

#### **Établissements secondaires :**

**AFTRAL APPOIGNY (AUXERRE) - Siret : 305 405 045 01759**  
46 chemin des ruelles 89380 APPOIGNY

**AFTRAL CHAMPFORGEUIL (CHALON-SUR-SAONE)- Siret : 305 405 045 01213**  
ZI des Blettrys 71530 CHAMPFORGEUIL

**AFTRAL MACON (MACON) - Siret : 305 405 045 02013**  
322 route de Pouilly Loché 71000 MACON-LOCHE

**AFTRAL SERRES LES SAPINS (BESANCON) - Siret : 305 405 045 01015**  
ZAC Eurespace - 7 rue des Grandes Pièces 25770 SERRES LES SAPINS

**AFTRAL COURLAOUX (LONS LE SAUNIER) - Siret : 305 405 045 01601**  
ZI des Plaines 39570 COURLAOUX

**AFTRAL ETUPES (MONTBELIARD) - Siret : 305 405 045 02377**  
110 rue Pierre Marti - Zone Technoland 25460 ETUPES

**AFTRAL MONTCEAU (CHALON-SUR-SAONE), chez AFPA**  
1 rue du petit bois 71300 MONTCEAU LES MINES

**AFTRAL PONTARLIER (BESANCON), chez Transports COLINET**  
40 impasse du templeier 25300 VUILLECIN

**Établissement secondaire provisoire prolongé du 01/01/2023 au 31/12/2023 (partie théorique) :**

**AFTRAL SENS (AUXERRE), chez THT**  
6 rue de l'Industrie 89100 SENS

**Établissements secondaires supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**AFTRAL VESOUL 2 (MONTBELIARD), chez CCI Haute-Saône**  
1 rue Victor Dollé 70000 VESOUL

**AFTRAL DOLE (LONS LE SAUNIER), au Centre d'Activités Nouvelles du GRAND DOLE**  
210 avenue de Verdun 39100 DOLE

**Article 2 :**

L'agrément 2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 15 octobre 2019 au 15 octobre 2024.**

**Article 3 :**

La portée du présent agrément est régionale.

**Article 4 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

**Article 6 :**

L'article 6 de l'avenant n°5 de l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 est remplacé par :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N - 1, faisant apparaître notamment le nombre, l'intitulé et le financement des formations ou séquences de formation organisées, le nombre de stagiaires et le nombre de reçus. Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des formations ou des séquences de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des formations ou des séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou des séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues, y compris lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à intervenir.

**Article 7 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

#### **Article 8 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

#### **Article 9 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

#### **Article 10 :**

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

#### **Article 11 :**

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

#### **Article 12 :**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

#### **Article 13 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

#### **Article 14 :**

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Besançon le 09 novembre 2022

Pour le Préfet de Région  
Par délégation, pour le Directeur,

La chef de département régulation des transports



Laetitia JANSON

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2022-11-10-00002

Arrêté n°22-667 BAG portant modification de la  
composition de la SRIAS  
Bourgogne-Franche-Comté



ARRÊTE n° 22-667 BAG

portant modification de la composition de la SRIAS Bourgogne-Franche-Comté

-----  
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 731-1 à L 731-3 relatifs à l'action sociale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et notamment ses articles 1 (III), 2 et 3 ;
- VU** l'arrêté n°22-627 BAG portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n° 22-335 BAG en date du 15 juin 2022 portant modification de la composition de la SRIAS Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la demande formulée en date du 22 juin 2022 par Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE, de mettre fin à ses fonctions en tant que membre titulaire de la SRIAS à compter du 9 septembre 2022 et remplacée par Mme Isabelle GUERIN ;
- VU** le remplacement dans les fonctions de Mme PETIT Catherine par Mme Annelise MERCURELLI, Conseillère Technique, responsable du secteur d'encadrement de Besançon-Belfort du service de l'action sociale des armées ;
- VU** le remplacement de M. Eric JEANNOT représentant le syndicat FSU par Mme Pélagie COLLOT de l'Education Nationale.

## ARRETE

### Article 1 :

Le Préfet de région ou son représentant participe aux réunions de la section régionale. En cas d'empêchement du président de la section régionale, la réunion est présidée par le Préfet de région ou, à défaut, par son représentant.

La directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et son représentant, la conseillère action sociale et environnement professionnel, peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter le Préfet de région.

La section régionale de Bourgogne-Franche-Comté du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (SRIAS BFC) est composée comme suit :

- La présidence est assurée par Mme Christine CANON

- Représentants de l'administration  
(12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>BERGEROT Frédéric</b> Chef du Département RH et Action Sociale Ministère justice	<b>DESANDES Cécile</b> Adjointe au chef du DRHAS, par intérim Ministère de la Justice
<b>MERCURELLI Annelyse</b> Conseillère technique d'encadrement du secteur Besançon-Belfort Ministère de la Défense	<b>LE GUILCHER-BONNARDOT Audrey</b> Assistante de service social Ministère de la Défense
<b>BURDY Armelle</b> Directrice du pôle pilotage et ressources DRFIP de Bourgogne Franche-Comté	<b>CLERC Denise</b> Déléguée départementale de l'action sociale des finances du Doubs, DRFIP
<b>GUERIN Isabelle</b> Responsable du pôle départemental d'action sociale préfecture de Côte d'Or	<b>FESSARD Catherine</b>  DDSP 21
<b>GAUTHIER-AMRANI Séverine</b> Cheffe du pôle accompagnement de l'agent Service des ressources humaines Préfecture du Doubs	<b>HANNON Danielle</b> Chargée de l'accompagnement du personnel, gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD du Territoire de Belfort
<b>PREUX Philippe</b> Chef du bureau des ressources humaines Préfecture du Jura	<b>HEUGUET Audrey</b> Assistante sociale des personnels Université de Bourgogne
<b>LATRECHE Kalida</b> Gestionnaire actions sociales et dialogue social S.G.C.D. de Haute-Saône	Xxxxxxxxxxx
<b>FROMENT Sindie</b> Cheffe de l'unité action sociale formation S.G.C.D. de Saône et Loire	Xxxxxxxxxxx
<b>REMOND Marie-Hélène</b> Gestionnaire RH et action sociale, DREETS BFC	<b>BOUCHARD Sylvie</b> Adjudant Chef, Base de Défense de Besançon
<b>RIGAUD Marie Caroline</b> Directrice adjointe du S.G.C.D. de la Côte d'Or	<b>VICAIRE Nathalie</b> Responsable formation, DRAAF BFC
<b>LAIRD Hélène</b> Conseillère technique de service social, responsable du département accompagnement social, DREAL BFC	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
<b>SICLET Philippe</b> Conseiller Technique de Service Social auprès du Recteur	<b>BOULIGAUD Jocelyne</b> Responsable du bureau de l'action sociale Rectorat de l'Académie de Dijon

- Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires  
(13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants)

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	PETIT Marie-Josée, DDFIP THOMAS-TOULOUSE Corinne, EN GAY Stéphane, DDSP	BIAJOUX Corinne, Préfecture 25 CHATEAU François, DGFIP GALLOTTE Nadège, Pénitentiaire
CFDT	BACILIERI Pascal, Défense JOSSERAND Lionel, DREETS	BRIOT Isabelle, ARS RENE Fatima, DDFIP
CGT	JACQUEMARD Christian, DDT 25 GUILLEMIN-LABORDE Sylvie, DDFIP	MARTINET Didier, Ecole des Greffes METGE Olivier, Pénitentiaire
UNSA	BORDY Michael, EN TIREL Raphael, Tribunal 25	KARLIN Stéphane, Police POETE Caroline, DRDJSCS
FSU	DEBORD Sylvie, MAAF COLLOT Pélagie, EN	PEHU Frédéric, EN DELCOURT Jean-Marc, EN
SOLIDAIRES	ROUSSEL Christine, DDT 70	FOLTETE Ghislaine, Université FC
CFE - CGC	LECLERCQ Vincent, PAF Dijon	DECK Laetitia, DDSP 21

**Article 2:**

Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale est de quatre ans maximum.

Il prend fin en cas de changement de fonctions. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

**Article 3 :**

Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté n°22-335 BAG du 15 juin 2022.

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **10 NOV. 2022**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
L'Adjointe au secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Milada PANTIC

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté  
Département de Bourgogne  
Région Bourgogne  
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-11-07-00008

arrêté de subdélégation de signature en matière  
de contrôle de légalité des actes des EPLE-  
novembre 2022



**Secrétariat général**

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : [SIAJ@region-academie-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:SIAJ@region-academie-bourgogne-franche-comte.fr)

Besançon, le 7 novembre 2022

10 rue de la Convention  
25000 BESANÇON

**ARRÊTE DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment son article R.222-36-1 et R.222-36-2,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 nommant et détachant madame Valérie PINSET, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**Vu** l'arrêté rectoral du 18 mai 2017 de création du service de mutualisation du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22-634 BAG du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

**Vu** l'arrêté rectoral de subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Besançon du 17 novembre 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Délégation est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon à madame Valérie PINSET, secrétaire générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE :

- les accusés de réception concernant les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du I et II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les demandes de retrait d'acte ;
- les déférés des actes jugés illégaux auprès du tribunal administratif.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie PINSET, délégation est donnée à l'effet de signer en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE sur le fondement de l'article 1<sup>er</sup> à :

- Monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens ;
- Madame Sabine COURBET, responsable de la direction des affaires financières et de la logistique (DAFIL) ;
- Monsieur Fabien DARAN, responsable de la cellule de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Monsieur Alan ARDIET, chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Madame Claire HAYEM, chargée du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 3** – L'arrêté rectoral de subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Besançon du 17 novembre 2020 est abrogé.

**Article 4** – La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités**

  
**Nathalie ALBERT-MORETTI**

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2022-11-10-00001

RABFC Arrêté n°2022-051 de subdélégation RRA  
DRAJES 10 novembre 2022

Arrêté N° 2022- 051 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES  
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé :
- M. Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique ;
  - Mme Marie-Andrée GAUTIER, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
  - Monsieur Corentin BOB, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
  - Monsieur Azzedine M'RAD, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – chef du pôle JEPVA.
- B. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé dans la limite de 5 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Andrée GAUTIER, M. Corentin BOB, M. Azzedine M'RAD, dans la limite de ses attributions fonctionnelles :
- Monsieur Laurent MONROLIN, chef du pôle Sport ;
  - Mme Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi.

- C. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :
- a. A effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » : programmation et restitution budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
  - b. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
  - c. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS », transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques :
- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
  - M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.
- D. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation de l'application informatique de l'Etat ci-après désignée, a effet de valider les actes de gestion financière, ordre de missions et états de frais de déplacement dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS » :
- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
  - M. Éric FRANCONNET, agent administratif ;
  - M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de région de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et de la Côte d'or ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Article 3 :

L'arrêté n° 2022-031 du 6 mai 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Besançon, le 10 novembre 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de Côte d'or,  
La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités,

  
Nathalie ALBERT-MORETTI